

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

L'an deux mil vingt-deux, le dix février, les membres du conseil communautaire élus par les conseils municipaux des communes membres, légalement convoqués le trois février deux mil vingt-deux par le Président, se sont réunis à Nitry, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégués présents ou suppléés : F. MONTREYNAUD, T. OLIVIER, J. MICHAUT, A. LANIO (suppléée par F. LECESTRE), P. GENDRAUD, E. BOILEAU, E. AUBRON, M.J. FOURREY, H. TREMBLAY, B. CHANCEL, M. BARY, S. AUFRERE, T. MOTHE, O. FARAMA, M. PAUTRE, C. ROYER, G. QUIVIGER, A. DE CUYPER, J. CHARDON, F. MOISELET-PARQUET, J. JOUBLIN, J.M. GODEFROY, F. TURCIN, J.P. JACQUOT (suppléé par C. RABUAT), J. PERRET, H. COMOY, E. MAUFROY, P. BASTE, M. SCHALLER, C. BERTHOLLET, F. DOLOZILEK, M. VALERO, B. PARTONNAUD, A. GALLY, R. DEGRYSE (suppléé par F. COLLET), J.D. FRANCK, D. MAILLARD, L. GUILLEROT

Délégués absents ayant donné procuration : P. ETCHART (pouvoir donné à J. JOUBLIN), M.J. VAILLANT (pouvoir donné à P. GENDRAUD), J. GUILHOTO (pouvoir donné à M.J. FOURREY), J.J. CARRE (pouvoir donné à C. ROYER), D. GAUTHIER (pouvoir donné à F. TURCIN), B. MAUVAIS (pouvoir donné à J.D. FRANCK)

Délégués absents excusés : S. PODOR, G. VILAIN, A. DROIN, A. LOURY, F. MONCOMBLE, N. CEREZA, C. CHERRIER, F. FRANCRU, J.M. FROMONOT

Secrétaire de séance : J. JOUBLIN

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2021

Le compte-rendu des travaux du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 est porté à l'approbation des conseillers communautaires.

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1°) FINANCES

▪ VOTE ANTICIPE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS

Jeannine Joublin présente aux membres du conseil les dépenses d'investissement pour lesquelles l'autorisation est sollicitée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'ouverture anticipée de crédits d'investissements sur l'exercice budgétaire 2022,
- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts et répartis comme suit :
 - Article 2184 – Mobiliers locaux Maligny : 10 000 €
 - Article 2183 – Matériel informatique aménagement locaux Maligny : 8 500 €
 - Article 2183 – Matériel informatique renouvellement matériel serveur : 22 000 €
- **DIT** que les crédits votés seront inscrits au budget primitif 2022.

▪ AMENDEMENT AU REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL

Jeannine Joublin indique que, suite à l'avis favorable de la commission finances, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser l'ajout et la modification du règlement du fonds de concours intercommunal ci-après :

1. Un ajout précisant et complétant l'article 3 du règlement des fonds de concours relatif au taux de subventionnement :

Le fonds de concours attribué sera au maximum de 50 % du montant restant à charge de la commune, part obligatoire d'auto-financement 20 % exclue. Le fonds de concours attribué ne pourra donc excéder 40 % de la dépense éligible hors taxes.

2. Une modification de l'article 5.1 relatif au dépôt du dossier :

A l'exception de l'année 2021, les demandes de fonds de concours doivent être adressées à la 3CVT avant le 31 décembre avant le 1^{er} mars (1^{er} dépôt) et le 30 septembre (2^{ème} dépôt) de chaque année N.

Au-delà de ces dates, le dossier de fonds de concours sera rattaché à l'année N+1.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la modification du règlement du fonds de concours intercommunal tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à cette présente décision.

▪ TARIFS REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Jeannine Joublin informe que, suite à l'avis favorable de la commission des finances, il est proposé aux membres du conseil communautaire de réviser les tarifs d'assainissement non collectif.

Ces nouveaux tarifs entreraient en vigueur au 1^{er} mars 2022.

Françoise Dolozilek demande s'il y a une différence par rapport à l'assainissement collectif.

Stéphane Aufrère demande si une entreprise a déjà été sollicitée.
Étienne Boileau répond que oui.

Marc Valero signale que pour tout type de contrôle le coût moyen s'échelonne entre 150 et 180 €.

Marc Schaller demande qui fait le contrôle régulier et à quel prix.

Jean Michaut n'est pas d'accord avec la grille de tarifs proposée car il estime qu'elle ne tient pas compte de la rentabilité du service.

Charles Berthollet estime que les tarifs doivent correspondre au coût réel.

Étienne Boileau propose d'adopter les tarifs présentés en indiquant qu'ils pourront être éventuellement révisés l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité moins deux oppositions et une abstention :

- **ADOPTE** les tarifs de redevances d'assainissement non collectif suivants applicables à compter du 1^{er} mars 2022 :

Types de contrôles	Tarifs adoptés
Ouvrages neufs ou réhabilités :	
Contrôle de conception	75 €
Contrôle de réalisation	100 €
Contre-visite si contrôle de réalisation non conforme	50 €
Ouvrages existants :	
Diagnostic initial	130 €
Diagnostic assainissement non collectif et contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif dans le cadre des transactions immobilières	130 €

- DELIBERATION CADRE MODALITES DE REFACTURATION DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Jeannine Joublin propose aux membres du conseil d'acter les modalités de remboursement du personnel communautaire mis à disposition.

Les éléments de rémunération et charges de la collectivité sont les suivants :

1. Salaire brut de l'agent, diminué des éventuelles indemnités journalières, comprenant :

- traitement indiciaire ;
- NBI ;
- régime indemnitaire ;
- participations employeurs (mutuelle, prévoyance, chèques déjeuners).

2. Charges patronales

3. Frais annexes

- de déplacement en cas d'utilisation de véhicule personnel ;
- entretien et maintenance de véhicule utilisé dans le cadre de la mise à disposition ;
- frais de formation en lien avec la mise à disposition ;
- vêtements de travail ;
- matériel informatique et logiciel.

4. Cotisation au Centre National d'Action sociale (CNAS)

5. Frais de structure comprenant au prorata du nombre d'agents permanents :

- brut et charges patronales de l'agent en charge de la paye et des carrières ;
- cotisation médecine du travail ;
- assurance du personnel.

Ces modalités de remboursement seront proratisées en fonction du temps de travail dédié et de la durée des conventions de mise à disposition.

La commission des finances a émis un avis favorable.

François Collet demande si la refacturation peut être trimestrielle plutôt qu'annuelle.

Françoise Dolozilek demande si cela s'applique aux facturations de mise à disposition de personnel communal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modalités de remboursement du personnel communautaire mis à disposition en tenant compte des éléments de rémunération et charges de la collectivité précisés en annexe de la présente délibération ;
- **DIT** que ces modalités de remboursement s'appliqueront à toutes les conventions de mise à disposition signées à compter de la présente délibération ;
- **DIT** que ces modalités de remboursement seront proratisées en fonction du temps de travail dédié et de la durée des conventions de mise à disposition.

2°) RESSOURCES HUMAINES

▪ **AVENANT AU CONTRAT ASSURANCE DU PERSONNEL RISQUE STATUTAIRE**

Patrick Gendraud rappelle que la communauté de communes adhère au contrat groupe du centre de gestion de l'Yonne pour l'assurance couvrant les risques statutaires liés aux absences pour maladie des agents.

Avant le lancement du marché, chaque collectivité a déclaré sa sinistralité sortante. Or, depuis 2020, la sinistralité des collectivités adhérentes de l'Yonne est marquée par une nette augmentation des demandes de remboursements en maladie et accident engendrant un déséquilibre financier du contrat d'assurance.

Tel est le cas pour la Communauté de Communes qui a bénéficié d'un montant d'indemnisation supérieur (plusieurs agents en longue maladie et accident de travail) aux montants de primes payées :

SOFAXIS			Gain / déficit
ANNEE	PRIMES	REMBOURSEMENT	
2020	54 109,00 €	112 520,00 €	58 411,00 €
2021	54 109,00 €	113 983,00 €	59 874,00 €
TOTAL	108 218,00 €	226 503,00 €	118 285,00 €

Aussi, conformément à l'article L.113-4 du Code des Assurances, « en cas d'aggravation du risque en cours de contrat, [...], l'assureur a la faculté soit de dénoncer le contrat, soit de proposer un nouveau montant de prime ».

C'est pourquoi SOFAXIS a transmis 4 propositions de primes d'assurance :

	Contrat actuel			Cotisations annuelles projetées pour 2022 et 2023	
	Taux actuel	Coût	Rts 2021	Taux	Coût estimé
Garanties					
Taux de remboursement des indemnités journalières 100 % Décès, AT, LM, LD, maternité, paternité MO sans franchise	5,89%	54 109,00 €	113 983,00 €	14,93%	137 156,00 €
Taux de remboursement des indemnités journalières 100 % Décès, LM, LD, maternité, paternité AT et MO avec 10 jours de franchise				13,08%	120 160,00 €
Taux de remboursement des indemnités journalières 80 % Décès, LM, LD, maternité, paternité, AT MO sans franchise				12,05%	110 698,00 €
Taux de remboursement des indemnités journalières 80 % Décès, LM, LD, maternité, paternité AT et MO avec 10 jours de franchise				10,57%	97 102,00 €

Il est proposé aux membres du conseil de retenir le scénario 3, taux de remboursement à 80 % sans franchise, soit un taux de cotisation de 12,05 % représentant 110 698 €. Ce scénario entraîne donc une augmentation annuelle de 56 589 € et 110 698 € sur les deux années de contrat restantes.

Ce surplus serait équivalent à la « perte » financière de l'assureur sur les deux années précédentes.

La 3CVT quant à elle bénéficiera toujours d'un taux de remboursement de 100 % pour les sinistres intervenus avant 2022. Ces sinistres concernent toujours 3 agents en absence longue dont le remboursement en 2022 est estimé à 30 000 €.

Marlène Pautré demande si les taux de cotisation pourraient être revus à la baisse dans l'hypothèse où aucun agent ne serait concerné par un arrêt-maladie durant deux années consécutives.

Patrick Gendraud indique que la loi autorise les assureurs à réviser leurs tarifs à la hausse comme à la baisse mais que sur ce dernier point il ne faille pas s'attendre à une réponse positive.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité moins deux abstentions :

- **ACCEPTE** les nouvelles conditions du contrat groupe :
 - Conditions : taux de remboursement des indemnités journalières à 80 % sans franchise
 - Taux de cotisation : 12,05 %
 - Risques garantis : Décès, LM, LD, maternité, paternité, AT, maladie ordinaire sans franchise
 - Reversement des frais de gestion au CDG89 : 2,5 % de la prime d'assurance
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec Sofaxis à effet du 1^{er} janvier 2022.
- COMPTE PERSONNEL DE FORMATION – PLAFONNEMENT DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION

Patrick Gendraud indique que le règlement de formation de la 3CVT a été adopté par délibération du conseil communautaire du 31 mai 2018. Il prévoit notamment les modalités de prise en charge des frais liés aux formations des agents.

Cependant, les modalités de prise en charge des frais pour les formations au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) restaient à définir.

Il est rappelé que les droits au titre du CPF prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation et en obtenir le financement. Ce nombre d'heures est de 25 heures par an plafonné à 150 heures utilisables durant le temps de travail de l'agent.

La collectivité examine les demandes d'utilisation du compte personnel de formation en donnant une priorité aux actions visant à :

1. Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
2. Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
3. Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Le CPF peut également permettre à un agent de s'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle dans le secteur privé pour, par exemple, la création ou la reprise d'entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la prise en charge des frais pédagogiques de formation au titre du Compte Personnel de Formation à hauteur de 50 % des frais, plafonnés à 500 € par formation,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette décision.

3*) ENVIRONNEMENT

MARCHE RECHERCHE ET REDUCTION DES REJETS DE SUBSTANCE (RSDE) DE LA STATION D'EPURATION DE CHABLIS

Alain De Cuyper informe qu'une campagne de recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau doit être lancée en 2022 sur Chablis. Cette campagne comprend 6 bilans en amont et aval du rejet de la station d'épuration réalisés à des périodes différentes avec recherche d'une centaine de substances.

Trois prestataires ont répondu à la consultation. Voici l'analyse des offres :

	Observations	Montant TTC	Classement
CTC - Lyon	Peu de détail sur la méthodologie. Rien sur le rendu des résultats au format Sandre	19 470,12 €	3
IRH	Méthodologie bien détaillée. Peu de précisions sur le rendu au format Sandre. Après demande de compléments d'informations, IRH précise que les problèmes de transmission de résultats au format Sandre sont presque tous résolus.	14 820,00 €	1
VEOLIA	Note technique fournie sur demande. Contrôle des procédures internes de prélèvements, contrôles métrologiques du Satese et AESN de mars 2021 conforme. Veolia transmet aux services de l'état les résultats au format Sandre.	16 900,45 €	2

La commission assainissement propose de retenir l'offre de IRH. Il est demandé aux membres du conseil de retenir cette offre pour un montant de 14 820 € TTC subventionnable à hauteur de 50 % auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les prestations seront financées par les communes de Chablis et Chichée et il y aura une surtaxe sur l'assainissement pour les usagers concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** d'attribuer le marché de recherche et réduction des rejets de substances dangereuses de la station d'épuration de Chablis à l'entreprise IRH pour un montant de 12 350 € HT,
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 50 % de la dépense HT.

▪ **AVENANT DSP ASSAINISSEMENT CHABLIS : TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS COVID**

Alain De Cuyper mentionne que, suite à la crise sanitaire liée à la covid 19, les aires de paillage régulièrement utilisées pour le traitement des sous-produits de stations d'épuration ont été fermées pendant le confinement sur décision préfectorale et ne seront pas remises en service.

A Chablis, ces sous-produits correspondent à des sables et des graisses issus du pompage et du nettoyage des postes de relèvement, des réseaux et de la station d'épuration.

Après déduction du coût prévu dans le contrat de délégation de service public, le surcoût lié à l'évacuation de ces sous-produits et aux coûts d'analyses supplémentaires est estimé à 15 990,68 € HT.

Le délégataire propose un avenant avec une augmentation du tarif de base de 0.0587 €/m³ pour les abonnés de Chablis et de 0.0428 €/m³ pour le traitement des effluents de Chichée.

Ce qui donne les tarifs suivants (hors part 3CVT de 0,98 €/m³ et coefficient multiplicateur de 2,81 pour les viticulteurs) :

Barème actuel de facturation (en valeur de base) :				
Montant de l'abonnement € HT/an (valeur de base du contrat 01/01/2019) :				30,000 €
Montant de la part proportionnelle m3 €HT/m3 (valeur de base contrat 01/01/2019), domestiques				0,9750 €
Montant de la part proportionnelle m3 €HT/m3 (valeur de base contrat 01/01/2019), industriels et viticulteurs :				0,9750 €
Montant de la part proportionnelle m3 €HT/m3 (valeur de base contrat 01/01/2019), Traitement des effluents de Chichée :				0,7118 €
Nouveau Barème de facturation Avenant N°2 (en valeur de base) :				
Montant de l'abonnement € HT/an				30,000 €
Montant de la part proportionnelle m3 €HT/m3 (valeur de base avenant N°1), domestiques				1,0337 €
Montant de la part proportionnelle m3 €HT/m3 (valeur de base avenant N°1), industriels et viticulteurs :				1,0337 €
Montant de la part proportionnelle m3 €HT/m3 (valeur de base Avenant N°1), Traitement des effluents de Chichée :				0,7546 €

La commission assainissement a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser la signature de l'avenant au contrat de DSP assainissement de Chablis.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité moins une abstention :

- **AUTORISE** le président à signer l'avenant au contrat,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente décision.

▪ CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LES DECONNEXIONS DE GOUTTIERES A COURGIS

Alain De Cuyper indique que le schéma directeur d'assainissement de la commune a révélé que la séparation entre les eaux usées et les eaux pluviales n'était pas conforme pour quelques habitations de Courgis. Dans le cadre de la réhabilitation du système d'assainissement, la collectivité a lancé une opération groupée de déconnexion de gouttières subventionnée en partie par l'Agence de l'eau.

Ces travaux seraient réalisés dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la 3CVT pour la partie pluviale et une refacturation à la commune des dépenses relatives au pluvial en domaine public.

Stéphane Aufrère indique que sur le Tonnerrois, le syndicat procède de la même manière.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de déconnexions de gouttières à Courgis.

▪ DECHETTERIE : ABANDON LOT 5 DU MARCHE DE MISE AUX NORMES ET REGLEMENT DE L'INDEMNITE DE RESILIATION

Philippe Basté informe que, dans le cadre du marché de mise aux normes et d'extension des déchetteries de Chablis et Vermenton, le lot n°5 – Gestion d'accès – prévoyait la mise en place de barrières d'accès avec système de badge sur ces deux déchetteries.

Le marché avait été attribué à l'entreprise HORANET pour un montant de 46 804 € HT, notifié le 23 janvier 2018.

Face au surcoût des travaux sur le lot 2 (béton armé), pour un montant de 69 434 € HT, la commission déchet, en date du 20 février 2020, a décidé de renoncer au lot 5.

La commission déchet du 14 décembre 2021 a confirmé cette décision.

Conformément au Cahier des clauses Administratives Générales (art. 46.4) l'entreprise HORANET est en droit de demander une indemnité de résiliation à hauteur de 5 % du montant initial hors taxes du marché soit une somme de 2 340.20 € HT.

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser la résiliation du lot n°5 du marché de mise aux normes des déchetteries et d'accepter le règlement de l'indemnité de résiliation.

Marlène Pautré demande le coût global de la mise aux normes.

Aline Gally demande si les barrières faisaient partie de la mise aux normes.
Philippe Basté répond par la négative.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACTE** la résiliation du lot n°5 du marché de mise aux normes des déchetteries,
- **ACCEPTE** le règlement de l'indemnité de résiliation.

4°) ENFANCE JEUNESSE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE

Hélène Comoy indique que la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique, dite « ASAP », modifie les conditions d'exercice du métier d'assistant maternel et pour la collectivité le rôle des Relais Assistants Maternels (RAM) rebaptisés Relais Petite Enfance (RPE).

Ces modifications sont retranscrites dans le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance joint aux présentes notes au point 3b – « *L'information et l'accompagnement des professionnels* :

Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels

- *informer les professionnels ;*
- *informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur le site monenfant.fr ;*
- *proposer des temps d'échange et d'écoute.*

Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques

- *organiser des ateliers d'éveil ;*
- *accompagner les parcours de formation des professionnels.*

Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier

- *lutter contre la sous activité subie des assistants maternels ;*
- *promouvoir le métier d'assistant maternel ».*

Les autres points modifiés concernent des précisions sur les modalités d'inscription et de participation des assistant(e)s maternel(le)s aux ateliers organisés par le relais sur le territoire intercommunal.

Il est demandé aux membres du conseil d'adopter le nouveau règlement du relais petite enfance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance,
- **ABROGE** les versions antérieures du présent règlement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents la présente décision.

ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE : MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Hélène Comoy précise que le syndicat mixte d'enseignement artistique a déménagé son siège social au 22, avenue du 4^{ème} Régiment d'Infanterie à Auxerre. Ce déménagement entraîne une modification de l'article 5 des statuts du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la révision des statuts du syndicat mixte d'enseignement artistique.

- ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE

Hélène Comoy indique que, pour 2022, le coût de mise à disposition du personnel enseignant musicien s'élève à 249 683,23 €, représentant 130,50 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CHARGE** le Président de solliciter une subvention de 55 000 € auprès du Conseil Départemental de l'Yonne au titre de l'année 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente décision.

- ECOLE MULTISPORT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE

Hélène Comoy indique qu'il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le Président à solliciter une demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Yonne pour 2 940 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention du conseil départemental de l'Yonne pour le financement de ses écoles multisports de Chablis, Chichée, Saint-Cyr-les-Colons, Beine et Ligny-le-Châtel au titre de l'année 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente décision.

- ALSH : RECRUTEMENT AGENTS SAISONNIERS VACANCES SCOLAIRES

Hélène Comoy mentionne que, dans la perspective de l'accueil des enfants lors des vacances scolaires de février, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser la création d'emplois non permanents d'adjoint d'animation saisonnier.

Aline Gally indique qu'elle avait demandé au conseil du syndicat du collège si l'agent du syndicat en poste au gymnase de Ligny (Losseni) pourrait être mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à recruter :
 - 1 CDD « grade adjoint d'animation » pour le centre de loisirs de Chablis à temps complet du 14 au 25 février 2022.
 - 1 CDD « grade adjoint d'animation » pour le centre de loisirs de Pontigny à temps complet du 21 au 25 février 2022.
- **CHARGE** le président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget au chapitre 012.

5°) ECONOMIE

▪ PLATEFORME FORMATION ENJAMBEUR CFPPA

Damien Gauthier indique qu'il est demandé aux membres du conseil d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain jouxtant la déchetterie de Chablis, propriété de la 3CVT, au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole d'Auxerre La Brosse pour l'aménagement d'une plateforme d'apprentissage à la conduite de matériel agricole, viticole et de travaux publics.

Ce partenariat se matérialiserait par la signature d'une convention de mise à disposition incluant une servitude de passage permettant de maintenir l'accès à la plateforme de dépôt des marcs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer une convention de mise à disposition, au bénéfice du Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) d'Auxerre La Brosse, du terrain cadastré ZW n° 175 « Les Perrières », jouxtant la déchetterie de Chablis et propriété de la Communauté de Communes, incluant une servitude de passage permettant de maintenir l'accès à la plateforme de dépôt des marcs ;
- **DIT** que cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

6°) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Jean-Dominique Franck fait le point sur le transfert de la gestion de la compétence mobilité à la commune de Mailly-le-Château pour ce qui concerne le service d'autopartage dont la mise en place avait été préalablement initiée dans cette commune. Il précise qu'un projet de convention a été initiée par cette commune pour adoption, après éventuels amendements acceptés de part et d'autre, par le conseil municipal avant passage en conseil communautaire.

Chantal Royer demande si le coût de la publication d'une annonce sur un site spécialisé, « Le Recruteur Médical », pour recruter un médecin supplémentaire à la maison de santé de Vermenton peut être pris en charge par la 3CVT. Le prix serait de l'ordre de 1 800€.

Le Conseil Communautaire émet un avis positif pour prendre en charge cette dépense.

Patrick Gendraud indique que le département fait d'importants efforts pour attirer des médecins avec une enveloppe de plus de 5 millions d'euros.

Étienne Boileau évoque le questionnaire qui sera prochainement adressé aux élus municipaux dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire.

Il indique par ailleurs que le CRTE (contrat de relance et de transition écologique) du PETR du Grand Auxerrois a été signé avec l'État le 2 février dernier.

Charles Bertollet s'inquiète de l'avancement du chantier de la fibre.

Patrick Gendraud confirme que l'échéance 2023 n'est pas remise en cause.

La séance est levée à 20h50.